



# Règlement intérieur

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Page</b>
I. Définition et objectifs	2
II. Règlement des études	2
III. Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts et autres pratiques artistiques	5
IV. Fonctionnement administratif	5
V. Modalités de facturation et de paiement	7
Contacts	8

# I. Définition et objectifs

L'École municipale de musique « Catherine Schollaert » est un service public géré par la mairie de Gourdon avec la participation financière du département du Lot et des familles. Elle est placée sous la haute autorité du maire de Gourdon. L'instance de décision est le conseil municipal.

L'École de musique « Catherine Schollaert » a pour objectif de transmettre un savoir musical, une pratique instrumentale et vocale au plus grand nombre afin de contribuer au développement et à l'épanouissement de chacun, et participer ainsi à la vie culturelle de la cité en collaboration avec les associations et les autres structures.

Ses enseignements sont organisés selon des directives qui font référence au schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture et à la Charte des écoles de musique du Lot. Ils associent études théoriques, études instrumentales et vocales et pratiques collectives.

L'offre de formation est la suivante :

- formation et culture musicale : éveil musical, formation musicale (solfège), analyse, histoire de musique, connaissance des instruments
- disciplines instrumentales ou vocales
- pratiques collectives (ensembles, musique de chambre, orchestres, chœur d'enfants, chœur d'adultes).

## I.1 Déroulement de l'année

Les périodes de fonctionnement de l'École municipale de musique « Catherine Schollaert » suivent le calendrier scolaire de l'académie de Toulouse. Il compte environ 35 semaines de cours. Ils commencent dans la semaine qui suit la journée d'inscriptions et de rencontres avec les professeurs.

# II. Règlement des études

## II.1 LES ÉTUDES THÉORIQUES

**La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves du cycle I et du cycle II suivant un cursus pédagogique.** (Une dérogation à cette règle peut être obtenue à titre exceptionnel et provisoire par l'intermédiaire d'une demande écrite adressée à la mairie de Gourdon.) Ne sont pas concernés par cette obligation, les élèves uniquement inscrits dans un atelier collectif et les élèves inscrits dans une discipline de musiques traditionnelles. Cependant, la participation au cours de formation musicale est vivement conseillée.

Le cursus des études théoriques dans l'ordre chronologique et ascendant est le suivant :

- cycle d'initiation : Init1, Init2
- cycle 1 : D1,D2, P1,P2
- cycle 2 : E1,E2,M1,M2

Le cycle 3 de formation musicale n'est pas dispensé à l'École municipale de musique de Gourdon.

Les cours de formation musicale pour adultes débutants et avancés complètent l'offre de formation théorique de l'école.

## II.2 LES ÉTUDES INSTRUMENTALES ET VOCALES

Le cursus des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est le suivant :

- Cycle d'initiation : 1 à 2 années (facultatives en fonction du jeune âge de l'élève)
- Cycle 1 : de 3 à 5 années
- Cycle 2 : de 3 à 5 années
- Cycle 3 (amateur)

CYCLES	DEGRÉS	TEMPS du cours d'INSTRUMENT par SEMAINE	TEMPS du cours de FORMATION MUSICALE par SEMAINE	DURÉE minima du DEGRÉ
3 ans à 4 ans	ÉVEIL MUSICAL 1 <sup>ère</sup> année		0 h 45	1 an
5 ans à 6 ans	ÉVEIL MUSICAL 2 <sup>e</sup> année		0 h 45	1 an
<i>À partir de l'Initiation musicale, la Formation musicale est obligatoire pour pouvoir suivre les cours d'instrument</i>				
	INITIATION MUSICALE 1 <sup>ère</sup> année	0 h 30	1 heure	1 an
	INITIATION MUSICALE 2 <sup>e</sup> année	0 h 30	1 heure	1 an
<b>CYCLE 1</b>				
	DEBUTANT 1	0 h 30	1 heure	1 an
	DEBUTANT 1	0 h 30	1 heure	1 an
	PREPARATOIRE 1	0 h 30	1 heure 30	1 an
	PREPARATOIRE 2	0 h 30	1 heure 30	1 an
<b>CYCLE 2</b>				
	ÉLEMENTAIRE 1	0 h 30 à 0 h 45 (*)	1 heure 30	1 an
	ÉLEMENTAIRE 2	0 h 30 à 0 h 45 (*)	1 heure 30	1 an
	MOYEN 1	0 h 30 à 0 h 45 (*)	1 heure 30	1 an
	MOYEN 2	0 h 30 à 0 h 45 (*)	1 heure 30	1 an
<b>Tous niveaux</b>	FORMATION POUR LES ADULTES	0 h 30 à 0 h 45 (*)	1 heure (atelier collectif facultatif)	

(\*) avec l'accord et selon les disponibilités du professeur, et moyennant un supplément annuel

Le Diplôme de Fin d'Études et le Cycle 3 sont assurés par l'École de Musique agréée de Cahors, par les Conservatoires de Brive et de Montauban ou par le Conservatoire national de Région de Toulouse.

## II.3 MODALITÉS D'ÉVALUATION

### II.3.1 Évaluation théorique

A l'intérieur de chaque cycle de formation musicale l'évaluation se fait par le contrôle continu. A la fin du 1<sup>er</sup> cycle, un examen peut être proposé. Il permet de situer l'élève par rapport au cursus de l'enseignement musical.

Il comprend :

- une épreuve écrite : analyse théorique, relevé rythmique et mélodique
- une épreuve orale : lecture de notes et de rythmes, déchiffrage vocal

### II.3.2 Évaluation instrumentale ou vocale

En principe, l'évaluation se fait par le contrôle continu à la fin de chaque semestre scolaire. Une évaluation extérieure peut être envisagée au sein du parcours de l'élève dans le cadre d'une évaluation de projet ou d'un examen qui peut être proposé en accord avec son professeur à la fin de chaque cycle. Les modalités de l'examen sont propres à chaque discipline.

## II.4 ORGANISATION DES COURS, RÈGLES DE VIE

### II.4.1 Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement
- consulter les informations figurant dans la salle d'attente signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des horaires de cours
- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours
- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement

### II.4.2 Présence des parents aux cours

Les professeurs sont seuls aptes à autoriser la présence ou non des parents durant les cours, en règle générale, celle-ci n'est pas admise ainsi que celle de toute personne étrangère à l'établissement.

### II.4.3 Assiduité

L'assiduité aux cours individuels, théoriques, mais aussi d'ensembles est nécessaire au progrès des élèves ainsi qu'au travail collectif sur les projets. Elle sera prise en compte par les professeurs dans l'évaluation continue.

### II.4.4 Préparation individuelle

Un travail personnel conséquent est fortement demandé aux élèves. Il est conseillé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de chacun au sein de l'école de musique.

#### II.4.5 Matériel pédagogique

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel demandé par leurs professeurs.

Les élèves sont dans l'obligation d'acquérir au plus tôt le matériel pédagogique demandé par les enseignants.

#### II.4.6 Un instrument au domicile

L'inscription en classe de piano est soumise à la présence d'un instrument au domicile des familles, comme c'est le cas pour les autres instruments.

### III. Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts, pratiques artistiques

#### III. 1 Participation aux auditions publiques

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique chaque élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, ou autres initiatives des professeurs. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Outre sa participation au bon fonctionnement de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

#### III. 2 Pratiques collectives

Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'établissement. **La participation de chaque élève à au moins une de ces pratiques est fortement souhaitée.**

### IV. Fonctionnement administratif

#### IV.1 INSCRIPTIONS

Les élèves désirant s'inscrire à l'École municipale de musique « Catherine Schollaert » doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription. **Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière, soit de septembre à juin.**

##### IV.1.1 Réinscriptions

Une feuille de réinscription est communiquée aux familles en fin d'année scolaire, début juin. Celle-ci doit être rapportée pour la mi-juillet.

Les effectifs des classes sont limités, il est donc indispensable que l'ensemble des pré-inscriptions soit effectué pour la fin de l'année scolaire (mi-juillet), sans attendre la rentrée de l'année suivante. En cas de non-retour à cette date l'élève peut perdre le caractère prioritaire de sa présence dans sa classe.

**Important :** La réinscription ne sera validée que si l'utilisateur est à jour du paiement de ses cotisations.

Les élèves sont informés par courrier d'une date de rencontre avec leur professeur pour l'établissement du planning hebdomadaire.

#### IV.1.2 Nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves se font pendant la journée d'inscriptions et de rencontres avec les professeurs, en générale la première semaine du mois de septembre. La date de cette rencontre est communiquée par voie d'affichage, sur les sites internet de la mairie et de l'école de musique et par l'envoi d'une lettre adressée aux familles. Il est cependant possible de s'inscrire avant ou après cette date (dans la limite des places restantes).

#### IV.1.3 Date limite d'inscriptions

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 30 septembre.**

#### IV.2 ABSENCES DES ÉLÈVES

Toute absence d'un élève doit être signalée au plus tard le jour même de l'absence par e-mail (ecole-de-musique@gourdon.fr) ou en laissant un message au 05 65 41 26 11. Il est également possible et souhaitable de prévenir directement le professeur concerné.

Si l'absence devait se prolonger au-delà de deux semaines, il est nécessaire d'en informer l'école par courrier dans les plus brefs délais.

**Les absences d'élèves (même excusées) ne donnent pas lieu à un rattrapage de cours ni à un remboursement partiel des droits d'inscription.**

#### IV.3 ABSENCES DES PROFESSEURS

Les absences pour cause de maladies, de grève ou de formation ne seront pas remplacées. Les absences liées à des événements extérieurs (par ex. conditions météorologiques) ne feront pas l'objet d'un report de cours.

Tout enseignant empêché d'assurer un cours pour une autre raison que celles listées ci-dessus devra le rattraper. En aucun cas un enseignant ne pourra annuler ses cours sans l'autorisation de la mairie par l'intermédiaire de la directrice de l'école.

En cas d'arrêt maladie prolongé, les cours peuvent être assurés par un autre professeur remplaçant.

#### IV.4 EXCLUSION DE L'ÉTABLISSEMENT

En cas de comportement inadapté et après une mise en demeure, l'utilisateur sera exclu de l'établissement. Cependant, l'ensemble de l'année scolaire lui sera facturé.

## V. Modalités de facturation et de paiement

### **V.1 TOUTE ANNÉE SCOLAIRE COMMENCÉE EST DUE DANS SON INTÉGRALITÉ**

Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'École municipale de musique : une période d'essai est autorisée jusqu'à la fin du mois de septembre.

Sont également exemptées de cette obligation toutes les personnes faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour que cette exemption soit accordée, un courrier ainsi que les pièces et les justificatifs établissant la situation doivent être adressés à l'attention du maire de Gourdon, au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

### **V. 2 Tarifs**

Les tarifs des cours à l'École municipale de musique « Catherine Schollaërt » sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables par affichage à l'école de musique et sur les sites internet de la mairie de Gourdon et de l'école de musique.

### **V.3 Cas de force majeure**

Toute demande de dérogation à l'application des tarifs doit faire l'objet d'une demande écrite motivée adressée au maire. Elle est soumise à son appréciation exclusive.

### **V.4 Modalités de paiement**

Les familles redevables doivent acquitter les frais de scolarité en rapport avec chaque enseignement fréquenté selon les tarifs définis par le Conseil municipal.

Pour faciliter le paiement, la somme est recouvrée en deux fois. Ces frais seront à régler au Trésor public, après la réception du titre de recette correspondant :

- 50% des frais en décembre
- 50% en juin

### **V.5 Location d'instruments**

L'école municipale de musique « Catherine Schollaërt » peut proposer des instruments à la location, moyennant une cotisation annuelle fixe.

Les instruments suivants peuvent être loués en fonction de leurs disponibilités : flûte traversière, piccolo, clarinette, saxophone alto, trompette, cornet, cor d'harmonie, violon, violoncelle, alto. Les locations d'instrument sont réservées en priorité aux élèves débutants.

Les modalités et les montants de la location sont fixés par une délibération du Conseil municipal.

La location d'un instrument impose la signature d'un contrat. Les parents ou l'élève majeur s'engage à prendre soin et à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec la mairie.

En cas de non restitution dans le délai ou de destruction de l'instrument, la mairie se réserve le droit de réclamer un versement complémentaire couvrant le préjudice réel.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction de l'école. Le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

**IMPORTANT !** Les instruments loués ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités autres que celles proposées par l'École municipale de musique.

## **CONTACTS**

Les rencontres avec la direction de l'école et/ou les professeurs se font sur rendez-vous pris au 05 65 41 26 11 ou par mail à [ecole-de-musique@gourdon.fr](mailto:ecole-de-musique@gourdon.fr).

Renseignements :

[www.gourdon.fr](http://www.gourdon.fr)

[www.musiqueagourdon.jimdo.com](http://www.musiqueagourdon.jimdo.com)

Marie de Gourdon : 05 65 27 01 10

**Tout courrier est à adresser à la Mairie de Gourdon, BP 30017, 46300 Gourdon.**

Certifié conforme par le Maire de Gourdon

Gourdon, le 11 Mars 2020